

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de prendre à nouveau la parole sur ce projet de loi. Le C-39 en est maintenant à la troisième lecture et j'aimerais dire que je suis, bien entendu, en faveur de l'ensemble de ses dispositions. J'estime que c'est une grosse amélioration par rapport à ce que nous avons avant. Les prestations aux enfants sont améliorées et les modalités de financement du Régime de pensions du Canada assurent qu'il restera solvable; ce sont là deux modifications fondamentales d'importance.

Je ne peux cependant pas taire la déception que me cause ce qui n'est pas dans ce projet de loi et qui aurait sans doute dû y être. J'aimerais qu'on en prenne note pour qu'on en tienne compte la prochaine fois. Ce qui me chiffonne le plus, c'est la situation dans laquelle se trouvent ces Canadiens qui, par leurs salaires ou leur travail, ont contribué pendant des années au Régime de pensions du Canada et qui doivent quitter leur emploi à la suite d'une invalidité et qui, parce qu'ils ignoraient l'existence de la pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada, font leur demande trop tard.

Et quand ils finissent par la faire après avoir appris qu'ils avaient droit à une pension d'invalidité, patatras! Trop tard. À l'heure actuelle, il faut qu'ils aient cotisé deux des trois dernières années ou cinq des dix dernières années.

J'aimerais donner à nouveau en exemple le cas classique de M^{me} Donna Sinclair de Swift Current, Saskatchewan, d'où je viens. Elle a cotisé au Régime de pensions du Canada, en fonction de son salaire, depuis les débuts du RPC en 1966 jusqu'en 1978. Elle y a cotisé pendant 11 de ces 13 années. Elle ignorait l'existence de cette pension. Elle a été frappée d'invalidité et a dû quitter son emploi, et ce n'est qu'en 1987 qu'elle a fait sa demande. En partant de cette date-là pour faire les calculs, on a découvert naturellement qu'elle n'avait pas suffisamment d'années de cotisation, bien qu'elle ait cotisé 11 ans sur 13 quand elle travaillait et jusqu'au moment de son invalidité. Je crois que c'est une injustice regrettable.

On peut y remédier en partie grâce à l'adoption au début de la semaine du projet de loi C-280 d'initiative parlementaire qui a été proposé par mon collègue de Don Valley-Est. Ce projet de loi aurait pour objet essentiellement de changer les critères d'admissibilité pour les personnes qui ont cotisé pendant au moins un tiers des années de la période de contribution.

Si ce projet de loi est approuvé par assez de provinces représentant une proportion suffisante de population, alors il se pourrait que des personnes comme M^{me} Sinclair aient droit à une pension. Il va falloir attendre pour voir ce qui va se passer.

Je suis déçu parce que la Chambre s'est engagée, je crois, en 1988 et 1989 à examiner le problème en question et à en débattre à de prochaines discussions fédérales-provinciales au sujet des modifications à apporter au Régime de pensions du Canada.

Malheureusement, en dépit de cet engagement, cela ne s'est manifestement pas produit. Je fais à nouveau remarquer qu'on s'y était engagé. Cependant, je crois vraiment que cette fois-ci on va prendre des mesures. Le secrétaire parlementaire a dit que le ministre envoie des lettres à ses homologues provinciaux à propos du problème en question et que des copies seront mises à la disposition de la Chambre et du comité concerné. On ne peut qu'espérer que la prochaine fois ce sujet sera discuté.

Je voudrais au moins féliciter le secrétaire parlementaire et le ministre pour avoir pris cette initiative à ce stade. Comme un grand nombre de Canadiens handicapés sans doute, je trouve regrettable que cette mesure n'ait pas été prise plus tôt.

Je voudrais simplement déclarer à nouveau que je suis en faveur du Régime de pensions du Canada qui est contenu dans le projet de loi C-39, mais que je voudrais certes qu'on y apporte des améliorations. J'espère vraiment que les provinces jugeront bon d'approuver les mesures contenues dans le projet de loi C-280 qui a été adopté à la Chambre au début de la semaine. Il me tarde qu'on fasse une certaine mise au point du projet de loi dans l'avenir car il concerne le sort de ces Canadiens handicapés qui demandent les prestations trop tard et se les voient refuser naturellement parce que leur période d'admissibilité est expirée.

Je voudrais maintenant conclure mes remarques. Je serais heureux de répondre aux questions que les députés voudront peut-être poser.

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, j'ai écouté tous les grands orateurs qui ont exprimé leur point de vue sur cette question avant moi aujourd'hui et, du train où vont les choses, je me demande bien dans quel état en fin de compte va se trouver notre beau Régime de pensions du Canada.